

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000663

**ARRÊTE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ET DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Rue du Docteur Nicole Mangin,

*Stationnement d'une grue mobile et d'un poids
lourd,*

Le 12 janvier 2023,

Livraison d'un Transfo pour l'EHPAD de Lagny

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route et ses décrets
subséquents ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre
2006, réglementant la tarification de l'occupation du
domaine public communal pour travaux ;

VU le règlement de voirie ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine
public en date du 21 décembre 2022 de l'entreprise
SNEE (N°SIRET : 390 633 204 00073) sise 8 rue de
Montry – 77700 CHESSY - pour le stationnement d'une
grue mobile et d'un poids lourd pendant la livraison d'un
Transfo pour l'EHPAD de Lagny, le 12 janvier 2023 de
09h30 à 13h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de
prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer
la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant
les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - le 12 janvier 2023 de 09h30 à 13h00, **rue du Docteur Nicole Mangin** : une grue mobile et un poids lourd (30 m²) stationnés au droit de l'EHPAD pendant la livraison d'un Transfo pour l'EHPAD de Lagny. Les droits seront calculés en fonction de l'espace occupé et du temps passé conformément au règlement de voirie et à la délibération du 12 décembre 2006. Les panneaux conformes au Code de la Route seront mis en place par le demandeur chargé des travaux.

ARTICLE 2 - le 12 janvier 2023 de 09h30 à 13h00, **rue du Docteur Nicole Mangin** : la livraison groupe électrogène s'effectuera en voie fermée entre la rue Henry Dunant et la rue Simone Veil. Le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 3 - A l'issue de la période le demandeur devra enlever tous les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

ARTICLE 4 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation. La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions édictées par les autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 - Toute demande soit de prolongation soit d'arrêt prématuré, doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire dans un délai de 15 jours avant la prise d'effet. La demande de prolongation ne vaut pas acceptation par la Ville qui se réserve la possibilité de refuser la demande de prolongation.

ARTICLE 6 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20221222-AR22000663-AR
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

ARTICLE 7 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-deux décembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-Préfecture le : 26/12/2022
A sa publication électronique le : 26/12/2022
Lagny-sur-Marne le : 26/12/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL